



Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche

DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-62-bis

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux.

Assités de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours,
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours,
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources.

Était excusé :

Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzière

Objet : Convention pour la prise en charge financière et le versement des primes et indemnités exceptionnelles des effectifs mobilisés dans le cadre de la sécurisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV, portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,
Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,
Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,
Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant qu'à la demande de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), le SDIS de l'Ardèche a mobilisé en renfort extra-départemental des sapeurs-pompiers. A ce titre, il peut bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 80 000 € correspondant à une mobilisation de 500 jours/hommes, relative à la prise en charge des primes et indemnités exceptionnelles des effectifs impactés par les renforts aux JO 2024.

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de signer une convention avec le Ministère de l'Intérieur, pour que le versement de cette subvention puisse être effectif avant le 31 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 007-280712001-20241127-2024_62_BIS-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** les termes de cette convention.
- **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat